



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 29

En exercice : 27

Présents : 19

Absents représentés : 8

Absents non représentés : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 27

Date de convocation : 7 octobre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 octobre 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 octobre 2025

Délibération n° DEL.2025-10-103

Convention de partenariat avec l'EPIDE

Le 14 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BAUDU Claire. BIESSE Thierry. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. GIRARD LEBRUN Sandra. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BROUSSE Franck à AILLOT Sonia. CERVEAU Frédéric à PRUDENT Adrien. GAUTRON Marina à DESROCHES Gilles. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LEGER Pauline à DUR-TOMAS Chantal. MANIVERT Sonia à MIGNON Brigitte. MEGHERBI Djamel à BAUDOUIN Marie-Christine. MONDON Josiane à LEUILLER Patricia.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LE PAVOUX Éric.

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les échanges entre la Commune et l'Établissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi d'Osmoy (EPIDE) pour définir les modalités du renouvellement du partenariat,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 29 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de ce partenariat,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l'Établissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi d'Osmoy (EPIDE),
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire

Éric LE PAVOUX



La Maire

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 15 octobre 2025 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPIDE

ENTRE :

L'EPIDE (Établissement pour l'insertion dans l'emploi) sis 40 rue Gabriel Crié, 92 247 Malakoff, représenté par Madame Camille TUBIANA en sa qualité de Directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « EPIDE ».

ET

La Commune de Saint-Germain-du-Puy, sise rue Joliot Curie, 18 390 Saint-Germain-du-Puy, représentée par Madame/Monsieur en sa qualité de Maire.

Ci-après dénommée « Commune de Saint-Germain-du-Puy ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

L'EPIDE est un établissement public nationale de l'Etat crée en 2005. Il relève de la tutelle de ministères.

Il est chargé de la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes femmes et hommes sans diplôme ni qualification, âgés de 17 à 25 ans, cumulant des difficultés sociales et/ou en voie de marginalisation.

Au travers d'un accompagnement allant de 8 mois à un an, les jeunes « volontaires » bénéficient d'une prise en charge complète avec une articulation entre vie collective et un cadre structurant et un parcours individualisé dans le cadre d'un internat de semaine.

L'accompagnement des jeunes volontaires est délivré par des équipes pluridisciplinaires qui travaillent ensemble à la construction de parcours adaptés à chacun pour la construction de leur avenir.

Le travail autour du projet professionnel du volontaire débute dès les premiers jours. Le parcours d'insertion du volontaire est coordonné par un conseiller en insertion professionnelle qui suit le volontaire pendant toute la durée de son parcours à l'EPIDE et met en place des actions d'accompagnement favorisant son employabilité.

Des actions professionnelles ponctuelles peuvent être proposées aux volontaires de l'EPIDE pendant leur parcours, dès lors qu'elles conditionnent leurs chances d'accéder à un emploi durable ou une formation qualifiante (alternance ou pas) en lien avec leur projet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Saint-Germain-du-Puy et l'EPIDE souhaitent par cette convention poursuivre le partenariat engagé depuis 2018.

A ce titre, la présente convention détaille les objectifs et engagements réciproques des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

La présente convention fixe l'engagement des deux structures partenaires autour des objectifs suivants :

- La participation des volontaires aux activités municipales liées à la protection et à la mise en valeur de l'environnement,
- La participation des volontaires aux activités municipales liées aux cérémonies commémoratives et à certaines manifestations,
- La participation des volontaires aux activités extrascolaires du mercredi et/ou des vacances.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune de Saint-Germain-du-Puy s'engage à :

- Accueillir les volontaires, bénévoles sur les espaces municipaux de la commune,
- Programmer et proposer aux volontaires une participation concrète aux activités réalisées par les agents de la commune,
- Impliquer les volontaires dans les activités liées aux cérémonies commémoratives et à certaines manifestations,
- Favoriser la participation des volontaires aux activités extrascolaires du mercredi et/ou des vacances,
- Mettre à disposition gratuitement le Centre Nautique Municipal sur des créneaux disponibles et définis en commun.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'EPIDE

L'EPIDE s'engage à :

- Encourager la participation des volontaires aux activités municipales liées à la protection de l'environnement, soit :
 - o Gestion des espaces verts et municipaux, entretien et embellissement, en accord avec la démarche zéro-phyto.
- Encourager la participation des volontaires aux activités municipales liées aux cérémonies commémoratives et à certaines manifestations :
 - o Participation aux manifestations organisées lors de la journée internationale des droits des femmes,
 - o Participation à l'organisation et au déroulement des cérémonies commémoratives,
- Encourager la participation des volontaires aux activités extrascolaires du mercredi et/ou des vacances,
- Organiser et anticiper, en lien avec le responsable de service de la Commune de Saint-Germain-du-Puy, la participation d'un groupe de volontaires aux activités citées ci-dessus, avec une fréquence définie en collaboration avec le responsable de service,
- Mettre à disposition un encadrement EPIDE pour assurer l'encadrement éducatifs des volontaires :
 - o Préparer le groupe de volontaires à l'activité en expliquant les objectifs et en donnant du sens à l'action,
 - o Favoriser l'intégration des volontaires,
 - o Veiller à la participation des volontaires dans un esprit courtois, respectueux des consignes,
 - o Participer à l'activité, avec les volontaires, dans un esprit d'exemplarité.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS COMMUNS

L'EPIDE et la Commune de Saint-Germain-du-Puy s'engagement communément à désigner un référent :

- Pour la Commune de Saint-Germain-du-Puy : le responsable de service concerné,
- Pour l'EPIDE :

Les référents s'engagent à se rencontrer afin de faire le bilan du partenariat, organiser l'action à venir et planifier les dates de participation aux activités.

ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES DES INTERVENTIONS

Les interventions sont réalisées à titre gracieux.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La Commune de Saint-Germain-du-Puy assure les personnes sous sa responsabilité lors des interventions.

L'EPIDE déclare avoir contracté une assurance garantissant sa responsabilité civile pour les jeunes et les personnels relevant de sa compétence ainsi que les locaux de la Commune de Saint-Germain-du-Puy chargés d'accueillir les participants à ce partenariat.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an. Elle est reconductible par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable pour une durée d'un an (du 1er septembre au 31 août), renouvelable par tacite reconduction. La durée totale de cette convention ne pourra excéder 4 ans. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois.

ARTICLE 10 : DÉNONCIATION, RÉSILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de constat de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Saint-Germain-du-Puy Germain du Puy, le

Pour la Commune de Saint-Germain-du-Puy,

Pour l'EPIDE,

.....

.....

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20251014-DEL-2025-10-103-DE
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025